



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 29 septembre 2026
Présidence : Monsieur François Erbrich

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 01/ Législature 2026-2031 de la Municipalité du 3 août 2026 concernant une demande générale de plaider

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, l'autorisation générale de plaider, limitée à CHF 50'000.- par cas, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



François Erbrich

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 29 septembre 2026
Présidence : Monsieur François Erbrich

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 02/ Législature 2026-2031 de la Municipalité du 3 août 2026 concernant une demande d'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas dans des situations de force majeure pour des travaux urgents.

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



François Erbrich

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 29 septembre 2026
Présidence : Monsieur François Erbrich

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 03/ Législature 2026-2031 de la Municipalité du 3 août 2026 concernant une demande d'autorisation de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



François Erbrich

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 29 septembre 2026
Présidence : Monsieur François Erbrich

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 04/ Législature 2026-2031 de la Municipalité du 3 août 2026 concernant une demande générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



François Erbrich

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 29 septembre 2026
Présidence : Monsieur François Erbrich

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 05/ Législature 2026-2031 de la Municipalité du 3 août 2026 concernant une demande générale d'accepter des legs, donations et successions

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte à l'unanimité par un vote à main levée

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'accepter des legs et des donations, dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas.

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



François Erbrich

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 29 septembre 2026
Présidence : Monsieur François Erbrich

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 06/ Législature 2026-2031 de la Municipalité du 17 août 2026
concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2027

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

où le Rapport de la Commission de Gestion & Finances

accepte par un vote à main levée avec 23 x oui et 1x non

l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 à 64% de l'impôt
cantonal de base

Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire



François Erbrich

Monique Berney